Commune de **BERTRANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE DU 24 JUILLET 2024

Présents : M. Youri DE SMET, bourgmestre ff et M. Marc LANG, conseiller communal appelé aux fonctions d'échevin par décision du c.é. du 05.07.2024
M. Georges FRANCK, secrétaire
Excusés : Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre et M. Frank COLABIANCHI, échevin
Assiste : Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe

OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0168/2024 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE MOINS DE 72H : « RUE DE STRASSEN »

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que Monsieur Portal Frederick effectuera des travaux de déménagement à la rue de Strassen,

Considérant donc de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que le collège échevinal peut édicter des règlements de circulation d'urgence temporaire d'une validité de moins que 72hrs,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1er. A cause des travaux de déménagement à la hauteur de la maison n°68, rue de Strassen, la voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,4b ; A,15)

Art. 2. Une déviation pour piétons sera mise en place. (C,3g)

Art. 3. Le présent règlement entrera en vigueur le mardi 30 juillet 2024 de 13:00 heures à 17:00 heures.

Art. 4. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 5. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 24 juillet 2024

Commune de BERTRANGE

Le Bourgmestre ff, Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée inférieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 24 juillet 2024, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 24 juillet 2024

Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET
Bourgmestre ff

Georges FRANCK
Secrétaire